

1. DEFINITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES OBJET DU PRESENT ACCORD

Les « Informations confidentielles » couvertes par le présent Accord de confidentialité sont constituées par toutes les informations et données quelle qu'en soit la nature et notamment techniques, commerciales, stratégiques ou financières, ainsi que par les documents de toute nature, écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles, maquettes, spécifications, logiciels, produits, rapports, descriptifs, états financiers, prévisions, études de marchés et autres, présentés comme confidentiels par l'une des Parties et transmis à l'autre par écrit, oral ou tout autre moyen dans le strict cadre du Projet ainsi que cela est défini en préambule du présent Accord.

Il est expressément stipulé que chacune des Parties est réputée pouvoir disposer valablement des Informations Confidentielles qu'elle transmet à l'autre Partie, et que le présent Accord ne méconnaît aucun engagement, quel qu'il soit, qu'elle aurait pu souscrire au profit d'un tiers.

En outre, aucune disposition contenue dans le présent Accord ne peut être interprétée comme obligeant une des Parties à divulguer des Informations Confidentielles à l'autre, chacune des Parties étant seule juge des Informations Confidentielles qu'elle estime nécessaire de transmettre à l'autre Partie.

2. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage pendant toute la durée du présent Accord et durant cinq (5) ans suivant sa cessation, quelle qu'en soit la cause, à ce que les Informations Confidentielles émanant de l'autre Partie :

- a) Soient protégées et gardées strictement confidentielles de sorte que lesdites Informations Confidentielles ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement soit indirectement à tous tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées aux alinéas (b) et (c) ci-dessous ;
- b) Ne soient transmises de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel et le cas échéant de ses filiales ayant à en connaître, et ne soient utilisées par ces derniers que pour le propos exclusif d'évaluer et de déterminer les possibilités d'une coopération entre les Parties; Au terme du présent Accord, en entend par filiale toute société dans laquelle une des Parties détient directement ou indirectement plus de 10% des actions ou parts assorties du droit de vote ou dans laquelle elle a le droit ou le pouvoir d'élire la majorité des membres des organes de direction;
- c) Ne soient transmises de manière externe qu'aux seuls conseils, avocats ou experts ayant expressément à en connaître, à la condition expresse que ceux-ci soient tenus à une obligation de secret et/ou de confidentialité en vertu de leurs règles professionnelles ou, qu'à défaut, ils aient préalablement à la transmission, souscrit un engagement de confidentialité ;
- d) Ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini par le présent Accord, comme mentionné au préambule ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a transmises ;
- e) En tout état de cause, chacune des Parties se porte-fort du respect par les personnes morales ou physiques visées aux alinéas (b) et (c) ci-dessus des dispositions du présent Accord.

Chacune des Parties s'engage à ce que les supports des Informations Confidentielles ne soient ni copiés, ni reproduits, ni dupliqués, totalement ou partiellement, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Partie dont elles émanent.

Toutes les Informations Confidentielles transmises par l'une des Parties à l'autre resteront la propriété de la Partie qui les a transmises et les supports ayant servi à leur transmission devront lui être restitués immédiatement et à première demande, ainsi que, le cas échéant, les copies, reproductions ou duplications de ces supports.

Il est expressément convenu entre les Parties que la divulgation d'Informations Confidentielles par une des Parties à l'autre au titre du présent Accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie qui les reçoit :

- un droit quelconque sur les matières, les inventions, les procédés ou les découvertes auxquelles se rapportent lesdites Informations Confidentielles ;
- un droit d'usage quelconque sur les informations et les données auxquelles se rapportent lesdites Informations Confidentielles ;

En particulier, le présent Accord ne constitue pas une licence d'invention, de brevet, de savoir-faire ou de droit d'auteur.

3. LIMITES DE L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Il est expressément stipulé que l'engagement de confidentialité dans le cadre du présent Accord ne s'appliquera pas eu égard aux Informations Confidentielles divulguées par une Partie mais qui :

- a) seraient dans le domaine public au moment de leur transmission, ou y tomberaient postérieurement, indépendamment de toute violation d'une clause du présent Accord de confidentialité, ou ;
- b) seraient connues par la Partie à laquelle elle était destinée avant qu'elle ne lui soit transmise par l'autre Partie, sous réserve que la Partie destinataire de l'information puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement, ou ;
- c) auraient été communiquées par un tiers de manière licite et reçues de bonne foi, ou ;
- d) auraient été communiquées suite à une demande administrative ou judiciaire ou ;
- e) constitueraient des Informations dont l'utilisation ou la divulgation a été spécifiquement autorisée par écrit par l'autre partie.

4. DUREE

Le présent accord prend effet à compter du jour de sa signature par les deux (2) Parties, et se prolongera aussi longtemps que se poursuivront les discussions entre les Parties.

Le présent Accord pourra également être résilié par l'une ou l'autre des Parties, avec un préavis d'un (1) mois, la notification de la résiliation devant impérativement se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La cessation du présent Accord, quelle qu'en soit la cause, emportera pour chacune des Parties l'obligation de restituer à l'autre dans un délai maximum d'un mois l'ensemble des supports des Informations Confidentielles qui lui auront été communiqués dans le cadre du présent Accord, sans en garder de copie et en veillant à ce que toute copie faite ou tout document d'analyse élaboré par elle soit détruit.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité visée à l'article 2 du présent Accord continuera à produire ses effets pendant une durée de cinq (5) ans à compter de sa cessation, quelle qu'en soit la cause.

5. POURSUITE OU ABANDON DE DISCUSSIONS

Au vu des Informations Confidentielles qu'elles se seront divulguées, les Parties décideront ou non d'engager des négociations afin de trouver un accord permettant de finaliser un accord concernant le Projet sur des bases de coopération loyale et équitable.

Il est expressément précisé qu'aucune disposition contenue dans le présent Accord ne saurait être interprétée comme obligeant l'une ou l'autre des Parties à se lier contractuellement avec l'autre dans l'avenir.

Dans le cas où les Parties ne souhaiteraient pas aller plus avant dans leur négociation, le présent Accord cesserait dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus.

Les Parties conviennent que le présent Accord ne peut être interprété comme la création d'une entité commune ni comme une association de partenariat de quelque nature que ce soit.

6. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE QUANT A L'EXISTENCE DU PRESENT ACCORD

La signature, l'existence et l'exécution du présent Accord seront tenues confidentielles par les Parties et ne pourront être divulguées par l'une d'entre elles sans l'accord expresse, écrit et préalable de l'autre.

7. LANGUE DU CONTRAT ET LOI APPLICABLE

Le présent Accord est rédigé en français ; en cas de pluralité de versions, la présente version française constituera la seule version de référence.

Le présent Accord est régi par le droit français.

Tout différend entre les Parties relatif à son existence, à sa validité, à son interprétation, à sa conclusion, à son exécution ou à sa résiliation sera soumis à la compétence du Tribunal de commerce de Paris.